



Règlement intérieur du bénévolat

Ce que les bénévoles doivent respecter :

- Porter une tenue neutre et avoir une hygiène personnelle irréprochable pour ne pas incommoder les patients.
- Respecter l'animateur du programme qui se charge du contrôle et du suivi des directives du programme bénévolat et de vos activités.
- S'inscrire à l'arrivée et au départ dans le registre de présence tout en précisant la durée et la nature de l'activité accomplie. Cette procédure permet d'établir les statistiques des heures de bénévolat et de vous retracer en cas d'urgence.
- Porter le gilet et le badge afin d'être facilement reconnu(e) pendant les activités de bénévolat.
- Passer par le bureau de coordination pour toute consigne particulière.
- Respecter le planning des horaires et aviser l'animateur sur place de tout retard ou absence.
- Informer l'animateur de l'équipe de tout changement d'adresse, numéro de téléphone ou autres.
- Avertir le responsable du programme bénévolat d'une absence prolongée ou d'un changement d'horaire ou d'établissement.
- Passer par le bureau de coordination pour tout contact avec le corps médical et paramédical surtout lorsqu'il s'agit des cas particuliers.
- En cas de malentendu ou conflit avec le corps médical et paramédical, vous ne devez pas réagir et vous avisez le responsable du programme.
- Adopter la juste distance avec les patients et la neutralité totale lors de l'accompagnement (ne pas donner aux patients votre numéro de téléphone personnel)
- Respecter le personnel médical et paramédical et ne pas empiéter sur son travail.
- Valider avec l'équipe de soins avant de répondre à une demande de patient ou de prendre une initiative le concernant.

Ce qui est strictement interdit aux bénévoles

- Ne pas être accompagné par un ami(e) ou un proche pendant le bénévolat sans avoir obtenu l'autorisation du responsable du programme
- Ne pas circuler au sein de la structure sans gilet ou sans passer par le bureau de coordination.
- Ne pas intervenir dans un domaine d'action qui ne figure pas dans le présent guide qu'après concertation avec le responsable du programme (Médicament, collecte de dons, transport des patients, RAMED, contact avec les autorités locales ou toutes autres instances ne faisant pas partie du CHU partenaire, laboratoires, pharmacies, fourrières, départements ministériels ou ONG... etc.).

- Ne pas utiliser les heures de bénévolat ou le bureau des bénévoles pour des fins autres que d'être au service de patients (discussion entre amis, relation de camaraderie, relation personnelle, études, connexion, conflits...)
- Ne pas devenir mandataire légal des biens des patients.
- Ne pas prendre d'engagement et ne donner aucune promesse à un patient sans valider avec l'équipe de soins et le responsable du programme.
- Ne pas prêter ni accepter de l'argent des patients.
- N'effectuer aucune transaction avec des institutions financières avec eux ou en leur nom.
- Ne pas discuter des patients entre vous, à moins d'être dans un local fermé et réservé. Les propos, observations et commentaires échangés ne doivent avoir d'autres buts que de fournir des renseignements pertinents permettant de mieux connaître ou de comprendre les patients concernés et ainsi, améliorer les services rendus.
- Ne pas prendre connaissance du dossier médical d'un patient dans le cadre de l'accompagnement pour un examen ou un transfert.
- Conformément au respect de droit à l'image, il est formellement interdit de prendre des photos ou des vidéos des patients et les publier dans la presse, internet et réseaux sociaux.
- Ne donner aucun soin d'hygiène, aucune médication et aucun conseil concernant l'état de santé du patient.
- Ne pas transporter les patients et ne prodiguez aucun soin de base.
- Ne pas présenter une plainte ou critique au personnel médical et paramédical (défendre les patients, leur droit à l'hospitalisation ... etc.)
- En cas de chute d'un patient, ne pas intervenir et prévenir immédiatement un membre du personnel soignant ou, en son absence, communiquer avec la sécurité.

En cas de non-respect de l'un des articles susmentionnés, la Fondation procèdera aux mesures en vigueur.